



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 16389

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur l'accumulation des difficultés rencontrées dans le département de la Gironde en terme d'éducation. Un retard considérable sur le nombre des postes budgétaires affectés à l'enseignement qui place le département de la Gironde au dernier rang en matière d'accueil et de conditions d'enseignement dans les écoles, une augmentation du nombre d'enfants attendus pour la rentrée 2003, des directeurs d'école surchargés ou école primaire sans directeur et des enfants en difficulté, nombreux, et sans prise en charge, la situation est très critique et la décision de supprimer les aides-éducateurs ne fait qu'aggraver les inégalités. L'affectation de 106 postes d'enseignant supplémentaires est loin de répondre aux besoins de la communauté éducative. Il faudrait 450 postes supplémentaires au département de la Gironde pour atteindre la moyenne nationale. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens supplémentaires dont il entend doter le département de la Gironde et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour concrétiser le « plan de rattrapage » annoncé au cours de sa visite du 3 février 2003.

Texte de la réponse

A la rentrée 2003, ce sont 1000 emplois de professeurs des écoles qui sont créés au plan national pour faire face à la hausse démographique des élèves du premier degré. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée 2001, sur une approche nouvelle, issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du Conseil supérieur de l'éducation qui a pris le relais de ce groupe de travail a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois, mais aussi sur les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Bordeaux bénéficie de créations d'emplois d'enseignant du premier degré à hauteur de 121 emplois pour la rentrée 2003. Après examen des différents besoins au niveau académique, le recteur d'académie a décidé d'abonder la dotation de la Gironde de 106 emplois auxquels s'ajoutent 15 emplois complémentaires au titre de l'engagement pris pour assurer au département un taux d'encadrement qui ne soit pas inférieur à 5 postes pour cent élèves. Pour les rentrées 2004 et 2005, 121 postes seront également attribués pour atteindre cet objectif.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16389

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2838

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5187